

DAJ//



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR26\_0181 - Arrêté portant composition du Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants,

Vu la délibération n° DEL26\_023 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant création et fixation de la composition du Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° DEL26\_024 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, affiché aux lieux habituels d'affichage, le 3 avril 2026,

Vu les propositions des associations reçues en mairie,

Vu la carence de candidature émanant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise,

Vu la carence de candidature émanant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion,

Vu la carence de candidature émanant des associations de personnes handicapées,

Vu le constat de « formalité impossible » et la nécessité de procéder à la nomination de personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil municipal a fixé à six le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et à six le nombre de représentants de la société civile œuvrant dans le domaine social,

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260507-ARR26\_0181-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2026  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant l'information des associations du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant les candidatures reçues à l'issue de l'appel à candidatures

Considérant la carence de candidature émanant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise,

Considérant la carence de candidature émanant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion,

Considérant la carence de candidature émanant des associations de personnes handicapées,

Considérant le constat de « formalité impossible » et la nécessité de procéder à la nomination de personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de procéder à la désignation des membres nommés,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignées comme membres nommés du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Montigny-lès-Cormeilles les personnes suivantes :

- Madame Claude VOGLER, domiciliée \_\_\_\_\_, à Montigny-lès-Cormeilles, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées (CFDT Retraités),
- Madame Odile CANTIN, domiciliée \_\_\_\_\_ à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Madame Danièle COLOMBIER, domiciliée \_\_\_\_\_, à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Madame Nadine CEREZE, domiciliée \_\_\_\_\_, à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.
- Madame Dalal MAJI, domiciliée \_\_\_\_\_ à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Monsieur Henri LAPEYRE, domicilié \_\_\_\_\_ à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

N°ARR26\_0181

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité, et notifié aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 7 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260507-ARR26\_0181-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2026  
Date de réception préfecture : 11/05/2026